



N° DEL 2019.12.18/214

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



Thème : TOURISME 1

**Objet : Convention
d'objectifs et de
financement de l'office
de tourisme
intercommunal de serre
chevalier Briançon et
avenant n°1.**

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : BRUNET Pascale

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L 133-11 ;

Vu la saisine de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, attirant l'attention des communes, membres de cet établissement public, sur la nécessité de formaliser avec chacune d'entre elles ; Monêtier-les-Bains ; la-Salle-les-Alpes ; Saint-Chaffrey et Briançon, une convention d'objectifs pour les années à venir et ceci dans le cadre du renouvellement de la marque « qualité tourisme » de l'office du tourisme et ainsi être en conformité avec le classement de cette structure en catégorie 1 ;

Considérant que la convention constitue un document unique, établi entre les communes et l'établissement public, qui fixe en outre :

- Les objectifs et les missions de l'office de tourisme ;
- Le concours et le soutien des collectivités ;
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Considérant que l'article 3.2 de la convention stipule que la subvention annuelle, répartie entre les partenaires, fait l'objet chaque année d'un avenant à la convention, destiné à en fixer le montant et la répartition ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre les communes membres et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon qui établit le montant du budget primitif 2020 à 3 831 430 euros et la participation de la commune de Briançon à 1 136 247,66 euros ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement entre les communes membres et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon annexée à la présente ;
- D'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon qui fixe le montant de la subvention globale annuelle dont la part pour la commune de Briançon s'élève à 1 136 247,66 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon et son avenant n°1 annexés à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME 1 DEL 2019.12.18/214

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS



Convention d'objectif et de financement

Entre :

Les communes de :

- Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM
- La Salle les Alpes, représentée par son Maire, Monsieur Gilles PERLI
- Le Monétier les Bains, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie FORGEOUX
- Saint Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Catherine BLANCHARD
- SIVM, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie DAO-LENA

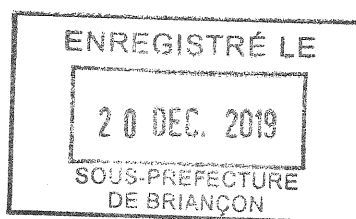
Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Centre Commercial de Prélong - 05240 La Salle les Alpes, représenté par son directeur, Monsieur Gilles VANHEULE

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISC »



D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier (OTISC) les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

L'OTISC est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations.

Ces missions seront exécutées sur le territoire de compétence défini par le périmètre des quatre communes précitées. Néanmoins, elles pourront s'étendre par convention sur un territoire élargi.

L'OTISC est créé sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention précise :

- les missions de l'OTISC
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur le jour de la signature

Article 2 : Missions de l'OTISC

1) *Accueil et information du public*

Objectif : favoriser le bon déroulement du séjour du client

Par quels moyens ? :

- En assurant l'accueil (physique et téléphonique) des publics par du personnel qualifié – Conseillers(ères) en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques
- En assurant l'ouverture des BIT de l'OTISC, en fonction de la fréquentation touristique, planifié chaque année
- En diffusant, en actualisant et en mettant en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires
- En disposant d'informations sur les destinations touristiques environnantes
- En proposant à la clientèle un accès internet
- En rendant accessible l'information aux personnes présentant un handicap
- En proposant et/ou coordonnant des animations tout au long du séjour par du personnel qualifié

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Un baromètre de fréquentation et de satisfaction concernant l'accueil et l'animation est établi. Les horaires et la programmation tiendront compte de ces indicateurs.

2) *Communication, Promotion/Commercialisation touristiques*

- Communication

Objectif : développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique

Par quels moyens ? :

- En mettant en place différentes enquêtes : fréquentation, notoriété, étude de clientèle permettant d'établir le positionnement du territoire
- En mettant en place une stratégie de territoire en adéquation avec ces enquêtes
- En créant et diffusant une marque identitaire et en obligeant une cohérence graphique entre les documents d'information, autour de la marque
- En définissant un plan d'action incluant la communication digitale : campagne print, médias, site internet, réseaux sociaux, outil de CRM...
- En créant des supports de communication et d'information
- En adaptant les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles
- En créant et animant un réseau de journalistes, de blogueurs et d'influenceurs en France et dans les pays cibles
- En créant et/ou accompagnant des événements en rapport avec la stratégie

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Réaliser le bilan de ces différentes actions pour permettre la mise du plan d'action de N+1

- Faire un bilan des relations presse en quantité, qualité et équivalent monétaire

- **Promotion/Commercialisation**

Objectif : développer la fréquentation de la destination touristique

Par quels moyens ? :

- En créant et en administrant un outil de commercialisation complémentaire à celui des acteurs du territoire
- En démarchant les marchés français et internationaux de manière à recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement
- En établissant un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OTISC (SCV, agences immobilières, hébergeurs, plateformes...)
- En rassemblant et diffusant l'ensemble de l'offre touristique, y compris par les moyens dématérialisés
- En créant des produits conformes à l'attente de la clientèle, notamment en adaptant la durée et la composition des séjours à la demande des clients

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- S'équiper d'un outil d'enquête permettant d'avoir un prévisionnel de fréquentation avant saison, de manière à proposer une politique tarifaire
- Comparer avec le réalisé de fin de saison, pour créer le plan d'action N+1
- Faire un bilan de toutes les actions commerciales, mesurer la satisfaction (des hébergeurs et des clients), le nombre de réservations et l'évolution du chiffre d'affaire de la centrale de réservation

3) *Coordonner une démarche qualité*

Objectif : structurer les actions de l'OTISC et en assurer la continuité

Par quels moyens ? :

- En coordonnant la qualité avec une équipe dédiée
- En maintenant le classement de la structure
- En maintenant la marque « qualité tourisme » et en donnant les moyens nécessaires à l'Office de Tourisme pour sa pérennisation
- En optimisant et confortant le label tourisme handicap

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Créer et animer un groupe de travail qualité (GTLQ)
- Mettre en place un système de prise en compte des réclamations
- Mettre en place un système d'enquête de satisfaction client
- Suivre l'e-réputation du territoire

4) *Animer le réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire*

Objectif : fédérer et impliquer autour de la stratégie

Par quels moyens ? :

- En développant un réseau de communication interne au territoire et à la structure
- En assurant la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- En assurant l'accompagnement des partenaires autour :
 - de la promotion de la marque qualité
 - du développement du numérique
 - de l'aide à la mise en conformité des hébergements
 - de l'aide à la mise en marché (politique tarifaire, fréquentation)
 - de leur projet

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Mettre en place un logiciel de suivi avec les différents acteurs du territoire

5) Développement durable

Objectif : intégrer une action environnementale

Par quels moyens ? :

- En communiquant sur toutes les actions réalisées sur le territoire
- En s'engageant dans une politique de gestion des déchets
- En s'engageant à minimiser l'utilisation du papier
- En s'engageant à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont l'Office de Tourisme a la charge
- En s'engageant à économiser les énergies

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Suivre et modérer les différentes consommations : carburant, électricité, papier ... par le biais des factures

6) Missions de conseil et expertise

l'OTISC pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise pour les équipements ou les aménagements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité touristique.

Article 3 : Concours et soutien des collectivités

1) La mise à disposition des locaux

Les communes s'engagent à mettre à disposition de l'OTISC, des locaux situés sur chacune d'entre elles. L'OTISC en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

2) Subvention annuelle

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionnés :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- Des partenaires privés éventuels

Conformément aux décisions prises lors de la commission des finances du 18 juillet 2018, son montant, après déduction de la participation du SIVM et des partenaires privés potentiels, est réparti entre les communes en fonction des indicateurs pondérés suivants :

- Potentiel fiscal 4 taxes (n-1) :	40 %
- Population DGF (n-1) :	18 %
- Capacité d'hébergement (n-1) :	22 %
- Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (n-1) :	20 %

Ces montants par commune seront minorés ou majorés des valorisations des mises à disposition d'équipements, conformément à l'annexe 1.

Cette subvention fait chaque année l'objet d'un avenant intégrant le cas échéant les financements exceptionnels ou complémentaires pour l'exercice concerné, et en adéquation avec les missions confiées

Il serait souhaitable que les communes puissent communiquer le budget prévisionnel de l'année N+1, dès l'automne de l'année N en Débat d'Orientation Budgétaire, qui fera office de demande de subvention.

Le budget de l'OTISC comprend :

- ❖ En recette, le produit notamment :
 - Des subventions
 - De l'intégralité de la taxe de séjour, dont la mission de collecte est déléguée à l'OTISC qui mettra en place tous les moyens humains et techniques nécessaires
 - Des souscriptions particulières et d'offres de concours
 - Des recettes provenant de la gestion des services
 - De dons ou legs
- En dépenses, le produit des frais inhérents aux missions sus citées

Les comptes de l'OTISC sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre. L'OTISC veillera chaque année à équilibrer son budget.

3) Obligations administratives et comptables

L'OTISC met en place les moyens nécessaires pour le fonctionnement administratif de la structure.

L'OTISC tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

En tant qu'EPIC, l'OTISC se conforme à la législation en vigueur : RH, convention collective, formations...

Pour réaliser au mieux ses missions, l'OTISC s'entoure d'un personnel qualifié dont le nombre est en corrélation avec les missions demandées.

Article 4 : Contrôle de l'activité

L'OTISC rend compte régulièrement des actions relatives à ses missions. Ces résultats seront présentés au comité de direction et aux communes sur leur demande.

L'OTISC réunit au moins six fois par ans son comité de direction.

Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OTISC s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.
Il est souhaitable que cette convention soit réactualisée notamment lors de changement de Président ou de Directeur.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement.

Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à _____, le _____ 2020.

Anne-Marie FORGEOUX

Gilles PERLI

Maire du Monétier les Bains

Maire de la Salle les Alpes

Catherine BLANCHARD

Gérard FROMM

Maire de Saint Chaffrey

Maire de Briançon

Sylvie DAO-LENA

Gilles VANHEULE

Présidente du SIMM

Directeur de l'OTISC

Pondération de mise à disposition des locaux *
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER

Surfaces mises à disposition	
Saint Chaffrey 2012 Saint Chaffrey à partir de 2015	Bureau 27 m ² + réserve 9 m ² + 2 sanitaires 7 m ² = 43 m ² (+ hall) Bureau M ² 185 <i>non inclus dans pondération</i> 1 appartement 3 chambres, 10 personnes, mis à dispo à l'année pour le service animation 70 m ² 1 appartement 4 chambres, 9 personnes, mis à dispo à l'année pour le service animation 100 m ² 2 garages (2x14 m ²) 1 local de stockage au Serre d'Aigle 156 m ²
La Salle les Alpes 2012 La Salle les Alpes à partir de 2015	Accueil + Direction + Administratif = 190 m ² + salle prélong 75 m ² + résa 75 m ² = 340 m ² - 45 m ² salle Grand Briançonnais (loyer payé par OT) = 295 m ² (+ hall) Bureau M ² 295 (+hall) <i>non inclus dans pondération</i> 1 appartement 2 chambres, 6 personnes, mis à dispo à l'année pour le service animation
Le Monétier les Bains 2012 Le Monétier les Bains à partir de 2015	Bureau 40 m ² + local animation 10 m ² partagé avec association Co'exist Bureau M ² 40 <i>non inclus dans pondération</i> 12 couchages (8 singles et 2 doubles), mis à dispo pour le service animation en fonction des besoins de la commune
Briançon à partir de 2016	Bureau M ² 255,02 <i>non inclus dans pondération</i> 1 local de stockage à Berwick

Actualisation des loyers base novembre 2019 annualisée pour 2020	M ² mis à disposition	Loyer annuel	Prix au m ²
loyer bureau du Monétier les Bains (payé par la commune du Monétier)	40	4 596,72	soit 114,92 € le m ²
loyer salle Grand Briançonnais (payé par OT)	45	8 605,20	soit 191,23 € le m ²
loyer Point I Briançon (payé par OT)	50	8 323,56	soit 166,47 € le m ²
loyer Animation Villeneuve (payé par OT à ESF)	50	6 600,00	soit 132,00 € le m ²
loyer espace stockage Villeneuve (payé par OT à Serre Che Souvenirs)	30	4 200,00	soit 140,00 € le m ²
TOTAUX	215	32 325 €	150,35 €

	Saint Chaffrey	La Salle les Alpes	Le Monétier les Bains	Briançon	totaux
M ² mis à disposition à/c 2016	185	295	40	255,02	775,02
valeur espace/base moyenne	27 814,95 €	44 353,57 €	6 014,04 €	38 342,53 €	116 525,09 €
répartition m ²	29 131,27 €	29 131,27 €	29 131,27 €	29 131,27 €	116 525,09 €
pondération pour BP 2020	-1 316,32 €	15 222,29 €	-23 117,23 €	9 211,26 €	0,00 €
<i>rappel pondération 2019</i>	-1 288,42	14 885,70	-22 608,84	9 011,55	-0,01

* actualisé chaque année sur la base du coût de la construction

**Avenant annuel n°1 à la convention d'objectif et de financement
entre les communes de Briançon, la Salle les Alpes, le Monétier les Bains, Saint Chaffrey, le
SIVM de Serre Chevalier et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier**

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM,
La commune de la Salle les Alpes, représentée par son Maire, Monsieur, Gilles PERLI,
La commune du Monétier les Bains, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie FORGEUX,
La commune de Saint Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Catherine BLANCHARD,
Le SIVM de Serre Chevalier, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie DAO LENA,
Dûment habilités à signer le présent avenant, ci-après dénommées les Communes, d'une part,
Et
L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Intercommunal de Serre
Chevalier », représenté par son Directeur, Monsieur Gilles VANHEULE dûment habilité à signer le
présent avenant, ci-après dénommé l'OTISC, d'autre part,
Ont convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la politique de clarification des relations entre les communes et son Office de
Tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui
le concerne,

Considérant le budget de fonctionnement réalisé estimé en 2019 à hauteur de 3 924 880,00 €

Considérant le projet de budget primitif de fonctionnement 2020 établi à hauteur de 4 104 648,00 €

Considérant une baisse de recettes de 490 298,00 €

Il a été convenu, lors de la réunion des Maires et de la Présidente du SIVM qui s'est tenue le 28
octobre 2019, et ce afin de compenser cette baisse :

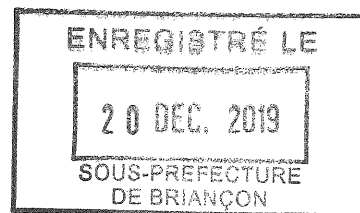
- 1- De demander à l'OTISC de réaliser une ligne d'économie supplémentaire,
- 2- De demander à l'OTISC de prévoir une augmentation des recettes,
- 3- De demander aux Communes d'augmenter leur participation au BP 2020

En application de ces décisions :

1- Une baisse d'environ 260 000,00 € a été appliquée sur le nouveau projet de BP 2020 par rapport
au projet présenté lors de la réunion du 28 octobre 2019

2- Une prévision de 127 578,49 € de recettes supplémentaires sur l'estimatif de la collecte de la taxe
de séjour est envisagée, recette qui s'ajoute aux autres recettes (hors subventions) de 1 053 350,00
€, ainsi détaillées :

- a. Liste des loueurs : 10 000 €
- b. Partenaires Outils Comm : 40 000 €
- c. Classement des meublés : 8 000 €
- d. Vente de marchandises OT : 15 000 €
- e. Commissions sur ventes OT : 1 350 €
- f. Commissions Centrale de Réservations : 150 000 €
- g. Taxe de séjour 2020 : 829 000 €



3- Une nouvelle répartition des subventions des communes et du SIVM, selon les clés de répartition qui tiennent compte des indices 2019 :

- Briançon : 1 136 247.66 €
- La Salle les Alpes : 338 853.87 €
- Le Monétier les Bains : 230 920.49 €
- Saint Chaffrey : 230 427.99 €
- SIVM : 366 549, 99 €
- DSP SAS Serre Chevalier 1350 : 97 000,00 €

3. 1- Une participation supplémentaire des communes est proposée selon la répartition suivante :

La Salle les Alpes : 83 333,33 €

Le Monétier les Bains 83 333,33 €

Saint Chaffrey : 83 333,33 €

Considérant ces modifications, le projet de budget primitif 2020 révisé s'élève à 3 831 430 €.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant de la subvention globale annuelle entre les Communes, le SIVM et l'OTISC pour l'exercice 2020 ainsi que les conditions de versement.

Article 2 – Conditions de versement de la participation complémentaire des communes

La participation supplémentaire des communes prévue au 3.1 sera versée sous réserve de la production par l'OTISC :

- D'un état des lieux d'avancement à la date du 1^{er} janvier 2020 portant sur les missions suivantes :
 - o Définition des objectifs de l'OTISC
 - o Rédaction de la stratégie de l'OTISC
 - o Mise en place du plan d'action annuel
 - o Renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » pour conserver le classement de l'OTISC
 - o Point d'avancement de l'outil de CRM
- D'un bilan d'avancement à la date du 31 décembre 2019 portant sur ces mêmes missions

L'absence de transmission de ces états donnera lieu à régularisation des versements supplémentaires effectués au titre de l'exercice 2020.

Fait en six exemplaires originaux, à la Salle les Alpes, le

Anne-Marie FORGEOUX
Maire du Monétier-les-Bains

Gilles PERLI
Maire de la Salle les Alpes

Catherine BLANCHARD
Maire de Saint-Chaffrey

Gérard FROMM
Maire de Briançon

Sylvie DAO LENA
Présidente du SIVM

Gilles VANHEULE
Directeur de l'OTISC